

# DECISION DE DELEGATION DU POUVOIR DE POLICE

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Décision n° 2022-216

## Le Directeur général

- **Vu** le décret en date du 14 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 16 février 2022 sous le numéro NOR ESR2201332D ;
- **Vu** le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers modifié et notamment son article 14-2° ;
- **Vu** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et l'article R712-4 du code de l'Education en résultant ;
- **Vu** la décision de nomination de Madame Catherine DAVY n°2022-207 du 23 juin 2022 en qualité de Directrice de Centre d'enseignement et de recherche d'Angers

## Décide :

**Article 1** : Délégation des pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « campus » d'Angers est accordée à Madame Catherine DAVY Directrice du centre d'enseignement et de recherche « campus » d'Angers.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Gérald GERVAIS, directeur des services d'appui du centre d'enseignement et de recherche « campus » d'Angers exerce les pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « Campus » d'Angers.

**Article 3** : La présente décision est exécutoire au jour de sa publication sur le site Internet de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.

Le Directeur général,

Laurent CHAMPANEY

